

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

---

SUPPRIMER OU SUSPENDRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PARENTS  
D'ENFANTS CRIMINELS OU DÉLINQUANTS - (N° 1612)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS10

présenté par

Mme Abadie, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Frei,  
M. Grelier, Mme Guichard, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Liso,  
M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Peyron, Mme Rist, rapporteure générale  
M. Rousset, M. Sertin et Mme Vidal

-----

### ARTICLE 2

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer également l'article 2 qui prévoit de calquer ce même mécanisme injuste et inefficace au sein du code de la justice pénale des mineurs lorsque le placement du mineur prend fin.